

Commune de Fellingring

CS/JA

République Française



Département du Haut-Rhin

ARRETE MUNICIPAL N° 30/2023 portant réglementation temporaire de la circulation des véhicules sur l'ensemble des chemins forestiers durant la période de brame du cerf

Le Maire de la Commune de FELLERING :

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4 et L.2542-1 à 2542-4,

VU le Code Rural et Forestier et le Code de l'Environnement,

VU le Code Pénal, notamment ses articles R.610-5 et R.635-8,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation des véhicules sur l'ensemble des chemins forestiers et du domaine forestier durant la période de brame des cerfs afin de protéger l'espèce animale et de préserver sa tranquillité,

ARRETE :

Article 1.

La circulation de tout véhicule à moteur (y compris les cycles) est interdite sur l'ensemble des chemins forestiers, sauf le chemin des Alliés et le chemin du Langenbach, du lundi 11 septembre 2023 au dimanche 1^{er} octobre 2023 inclus entre 22 heures et 07 heures.

Article 2.

Les membres de la Société locataire de la chasse et leurs invités, les gardes-chasses, les lieutenants de Louveterie, les agents de l'ONF, de l'OFB, de la Gendarmerie, de la Brigade Verte, les secours ainsi que le Maire et les Adjointes de la Commune ou toutes autres personnes dûment déléguées (GAEC VALENTIN, SCI OBERBERGENBACH, le GAEC SCHOEFFEL-PIERREL et Monsieur Lucas BURGUNDER) sont autorisés à circuler sur tous les chemins forestiers dans le cadre de leurs missions et prérogatives respectives.

Article 3.

Les agents de la Gendarmerie, de l'ONF, de l'OFB, de la Brigade Verte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4.

Ampliation du présent arrêté sera affichée à l'entrée des chemins forestiers et notifiée à :

- ✦ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fellingring
- ✦ La Brigade Verte de Soultz
- ✦ l'ONF de Husseren-Wesserling et de Fellingring
- ✦ Docteur Richard LOCATELLI, Président du GIC 14
- ✦ les adjudicataires des lots de chasse
- ✦ les personnes dûment déléguées
- ✦ les lieutenants de Louveterie.

ARRETE CERTIFIE EXECUTOIRE

Fellingring, le 11/09/2023.

Pour Le Maire,
L'Adjoint au Maire




Claude SCHOEFFEL